

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de conseillers en exercice	15	L'an Deux Mil vingt trois
Présents	11	Le 19 juin
Votants	12	Le Conseil Municipal de la Commune de HAUTEFORT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sur la présidence de Monsieur Jean Louis Pujols Maire.
absents	04	Date de Convocation du Conseil Municipal : 14 juin 2023
Procurations	01	PRESENTS: Mr PUJOLS Jean-Louis. REBEYROL Elodie. MOUSSEAUULT Philippe. FORT Sylvette. POUMEAUD Albert. BELLEIL Thomas. BINETRUY/MEYER Nadine. CHABASSIER David. DECLE Sébastien. FALLEAU Geneviève. PERTUIS Martine.
		ABSENTS : CONTAMINE David. DELACOTE Aurélie. EYSSARTIER Jennifer. MARY Sophie.
		PROCURATIONS: CONTAMINE David à DECLE Sébastien
		SECRETAIRE DE SEANCE : Mme REBEYROL Elodie a été élue.

OBJET : LICENCE IV DE LA COMMUNE – TARIF ET CONTRAT DE MISE A DISPOSITION

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il est à plusieurs reprises sollicité par des tiers afin de leur octroyer une mise à disposition de la licence IV dont la commune est propriétaire.

Il est proposé au conseil municipal de mettre à disposition cette licence moyennant un tarif de 75€ de location par mois et pendant une durée maximale de 6 mois afin de permettre une rotation en fonction des besoins des professionnels.

Cette mise à disposition ne pourra se faire que si le demandeur peut justifier d'avoir suivi les formations nécessaires et obtenu le permis d'exploiter un débit de boissons.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **Accepte** la mise à disposition la licence au tarif de 75 € par mois et pour une période maximale de 6 mois.
- **Autorise** cette mise à disposition de la licence, dès que toutes les formalités administratives seront entièrement réalisées par les demandeurs.
- **Précise** que cette convention de mise à disposition de la licence IV ne pourra pas être renouvelée par tacite reconduction. Le demandeur devra formuler une nouvelle demande auprès de la Commune de Hautefort qu'elle soumettra à son Conseil Municipal et sous réserve des disponibilités.
- **Autorise** Monsieur le Maire, à faire, dire et signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

➤ **Adopté à l'unanimité**

Fait et Délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402101-20230619-2023-052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2023

Affichage : 21/06/2023

HAUTEFORT le 19/06/2023

LE MAIRE
Jean Louis PUJOLS



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les 2 mois à compter de sa notification.



Site internet : www.hautefort.fr

**CONTRAT DE MISE A DISPOSITION D'UNE LICENCE DE DEBIT DE BOISSONS A CONSOMMER
SUR PLACE DE QUATRIEME CATEGORIE**

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La Commune de Hautefort sise Rue Sylvain Floirat 24390 HAUTEFORT, représentée par son Maire, Monsieur Jean Louis PUJOLS, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes (délibération du Conseil Municipal du 07 Juin 2021 2021-64) Ci-après dénommé **LE PROPRIETAIRE**, d'une part,

Et, gestionnaires de, 24390 HAUTEFORT.

Ci-après dénommé **LE BENEFICIAIRE**, d'autre part.

Préalablement, les parties exposent :

EXPOSE

Monsieur Jean Louis PUJOLS déclare que la Commune de Hautefort a acquis une licence de débit de boissons à consommer sur place de Quatrième catégorie domiciliée à Hautefort, que ladite licence est libre de disposition entre ses mains, et que la déchéance de cette licence n'a jamais été encourue puisque l'exploitation du débit de boissons auquel était attachée la licence, objet des présentes, n'a jamais cessé pendant plus de trois ans.

Ceci exposé, il est convenu entre la Commune d'Hautefort d'une part, et d'autre part, ce qui suit :

OBJET DU CONTRAT :

Le propriétaire met à la disposition du bénéficiaire, qui accepte, moyennant le paiement d'une redevance ci-après énoncée, la licence de débit de boissons à consommer sur place de quatrième catégorie susvisée.

REDEVANCE :

La redevance mensuelle est fixée à CENT Euros par mois (100€).

Le propriétaire déclare, ce que le bénéficiaire accepte, que cette redevance ne sera pas assujettie à la Taxe à la Valeur Ajoutée (TVA).

DUREE :

Cette mise à disposition de licence IV est consentie et acceptée à compter du au

Le propriétaire pourra mettre fin à cette disposition à tout moment à condition d'en informer le bénéficiaire deux mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé réception, délai pendant lequel le bénéficiaire ne pourra s'opposer à ce que le propriétaire effectue ou fasse effectuer la déclaration de translation ou de mutation de la licence conformément aux articles L.3332-4 et L.3332-7 du Code de la santé publique.

De même, le bénéficiaire pourra à tout moment restituer la licence au propriétaire en l'avisant par lettre recommandée avec accusé réception deux mois à l'avance, délai pendant lequel le propriétaire ne pourra s'opposer à ce que le propriétaire effectue ou fasse effectuer la déclaration de translation ou de mutation de la licence conformément aux articles L.3332-4 et L.3332-7 du Code de la santé publique.

A l'expiration du contrat aucune indemnité ne sera due de part ni d'autre.

OBLIGATION DU BENEFICIAIRE :

Reception par le préfet : 20/06/2023

certifié exécutoire

1. JOUISSANCE :

Le bénéficiaire devra obtenir toutes les autorisations administratives nécessaires pour l'exercice de son activité et se conformer aux lois et règlements en vigueur.

2. PAIEMENT :

Modalités :

Le bénéficiaire devra payer la redevance d'avance, au domicile du propriétaire ou en tout autre endroit désigné par lui, contre quittance. La simple remise d'un chèque bancaire ne peut pas valoir libération du bénéficiaire.

Sanctions :

Toute somme exigible payée en retard sera productrice d'un intérêt de retard au taux des avances sur titres de la Banque de France majorée de trois points qui s'appliquera de plein droit sans mise en demeure préalable à compter de la date d'échéance.

3. LIEU D'EXPLOITATION DE LA LICENCE :

Le lieu d'exploitation de la licence est à Hautefort (24) Etang du Coucou le bénéficiaire ne pourra de quelque manière que ce soit déplacer la licence de son lieu d'exploitation sans l'autorisation expresse et écrite du propriétaire.

4. CHARGES-IMPOTS :

Le bénéficiaire supportera tous les droits, impositions et charges relatifs à la licence objet des présentes.

5. FRAIS :

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, sans aucune exception ni réserve seront acquittés et acquittés par le bénéficiaire qui s'y oblige.

**SANCTION DES OBLIGATIONS
RESILIATION-CLAUDE RESOLUTOIRE**

Il est expressément stipulé qu'à défaut de paiement d'une seule redevance à son échéance ou en cas d'inexécution d'une seule des conditions des présentes, et un mois après une mise en demeure restée infructueuse, le contrat sera résilié de plein droit, même dans le cas de paiement ou d'exécution postérieure à l'expiration des délais ci-dessus. Compétence est en tant que de besoin attribuée au magistrat des référés pour assurer le manquement, le jeu de la présente clause et prescrire l'annulation du présent contrat.

CIRCULATION DE LA LICENCE :

Le bénéficiaire ne peut céder ses droits à la licence sans autorisation expresse et écrite du propriétaire.

De même, il ne pourra prêter ni se substituer toute personne ou société même à titre gratuit sans autorisation expresse et écrite du propriétaire.

ATTRIBUTION DE COMPETENCE :

Pour tout litige concernant le présent contrat ou ses conséquences, le Tribunal de Grande Instance de Périgueux (24) est déclaré compétent.

ELECTION DE DOMICILE :

Pour l'exécution de ce contrat, le propriétaire élit domicile en sa mairie et le bénéficiaire en son siège social.

CLAUSES PARTICULIERES :

Cette convention est conclue pour une période du **01/07/2023 au 31/12/2023** et peut pas être reconductible par tacite reconduction 2 fois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402101-20230619-2023-052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2023

Affichage : 21/06/2023

Fait LE à Hautefort,
Sur 3 pages, en deux exemplaires.

Le Propriétaire,
Jean Louis PUJOLS
Le Maire

Le Bénéficiaire